



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais médicaux

Question écrite n° 48816

### Texte de la question

M. Olivier Guichard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la qualification libérale des médecins et kinésithérapeutes exerçant leur profession dans les centres de thalassothérapie de la région des Pays de la Loire, La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Nantes refuse désormais la prise en charge des soins apportés en centres de thalassothérapie. Les séances de rééducation qu'offrent les centres de thalassothérapie s'apparentent souvent à des soins prodigués à des patients malades. Ces dépenses sont pour les patients des dépenses à caractère médical. En prenant cette décision regrettable la CPAM de Nantes met les patients dans des situations parfois difficiles. Il aimerait donc savoir quelles mesures le secrétaire d'Etat entend prendre pour que les soins prescrits par les médecins dans des instituts de thalassothérapie puissent à nouveau être remboursés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guichard Olivier](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48816

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1039